

Monsieur LABORIE André  
N° 2 rue de la forge  
31650 Saint Orens.  
« Courrier transfert »  
Tél : 06-50-51-75-39  
Mail : [laboriandr@yahoo.fr](mailto:laboriandr@yahoo.fr)

**Le 23 avril 2019**

- <http://www.lamafiajudiciaire.org>

**PS :** « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » **Et dans l'attente de l'expulsion des occupants**, le transfert du courrier est effectué. Soit le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, **toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT** ».

Monsieur Bruno Lasserre  
Vice-Président du Conseil d'État  
1 Place du PALAIS ROYAL  
75100 PARIS

**Lettre recommandée N° : 1A 148 492 97415**

**Mail :** [kenzo.mastronuzzi@conseil-etat.fr](mailto:kenzo.mastronuzzi@conseil-etat.fr)

**Mail :** [bruno.lassere@conseil-etat.fr](mailto:bruno.lassere@conseil-etat.fr)

**Objet :**

- *Plainte contre X et pour des faits de détournement de dossiers et entraves à la saisine du Conseil d'Etat.*
- *De tels agissements par les membres de Conseil d'Etat.*

Monsieur le Président.

Je sollicite votre très haute bienveillance à prendre ma plainte en considération.

**Rappel de la Procédure :**

J'ai engagé en préalable devant Madame la Ministre de la justice une procédure en responsabilité de l'Etat français suite aux différents obstacles rencontrés devant la Conseil d'Etat, se refusant son accès pour statuer sur plusieurs voies de recours.

- En date du 7 novembre 2018, saisine de Madame BELOUBET Ministre de la justice en ces termes « **Ci-joint** ».

- En date du 11 janvier 2019, saisine du Président du Conseil d'Etat en recours du silence du Ministre de la justice en ces termes et pièces produites reprises : « **Ci-joint** ».
- *Soit un dossier enregistré sous les références suivantes : 427307.*

Qu'à mon recours était joint une demande d'aide juridictionnelle complète pour qu'un avocat régularise à ce titre la procédure devant le Conseil d'Etat.

- *Que ma demande d'aide juridictionnelle a été rejeté par ordonnance du 30 janvier 2019 notification faite à ma personne en lettre recommandée avec A.R.*

Qu'un recours sur ladite ordonnance de refus de l'A.J a été effectué en date du 17 février 2019 en produisant toutes les pièces utiles.

Que par courrier du 28 février 2019, le Conseil d'Etat me demande de régulariser la requête en recours :

- *Soit de produire la décision que le Conseil d'Etat m'avait déjà notifiée.*

Ce que j'ai immédiatement fait par mail en date du 8 mars 2019 à l'adresse suivante qui m'en a donné réception :

kenzo.mastronuzzi@conseil-etat.fr

#### **Que par décision du 10 avril 2019 :**

- Avec mention signé : Jean Denis COMBREXELLE
- Pour expédition conforme de son secrétaire du contentieux Stéphane LARDENOIS
- Secrétaire Agnès Micalowa.

Monsieur LABORIE André a été rejeté en son recours du 17 février 2019 contre l'ordonnance du 30 janvier 2019.

#### **Au Motif :**

Qu'aucun élément n'a été apporté à l'appui de son recours devant le Conseil d'Etat et contre la décision implicite de rejet née du silence du ministre de la justice dont elle a été saisi le 7 novembre 2018 pour obtenir réparation des préjudices.

- *Alors que toutes les preuves étaient apportées dans les différents dossiers repris et détaillés en possession du Conseil d'Etat.*
- *Toutes les preuves numériques au vu que les dossiers papiers disparaissent en permanence.*

Soit une pratique habituelle pour se refuser de faire droit à l'aide juridictionnelle régulièrement demandée et permettant de mettre en difficulté le requérant à saisir le Conseil d'Etat et de le priver par l'absence de moyen financier de régulariser la procédure devant la plus haute juridiction par un avocat obligatoire.

- *Soit la flagrante du déni de justice caractérisé par la décision du 9 avril 2019 aux références suivantes : 428316 dont le dossier a été suivi par Monsieur Mastronuzzi.*

**Monsieur LABORIE André confirme de telles voies de faits effectuées par le Conseil d'Etat, reprises dans l'acte saisissant Madame la Ministre de la justice en date du 7 novembre 2018 et privant Monsieur LABORIE André d'obtenir réparation devant le Conseil d'Etat, ce dernier saisie en matière de responsabilité contre l'Etat français.**

En ces décisions suivantes portées à sa connaissance le 19 avril 2019 prises par le Conseil d'Etat et qui font griefs aux intérêts de Monsieur LABORIE André une des victimes :

**Soit première procédure :**

Monsieur LABORIE André s'est vu rejeté sa requête N° dossier 421544 suivi par Madame ALLEIL.

**Au motif :**

Que Monsieur LABORIE André n'a pas régulariser sa requête avec le ministère d'un avocat

- *Alors que lui-même le Conseil d'Etat a fait obstacle à l'octroi de l'aide juridictionnelle pour obtenir un avocat.*

**Soit deuxième procédure :**

Monsieur LABORIE André s'est vu rejeté sa requête N° dossier 422817 suivi par Madame ALLEIL.

**Au motif :**

Que Monsieur LABORIE André n'a pas régulariser sa requête avec le ministère d'un avocat

- *Alors que lui-même le Conseil d'Etat a fait obstacle à l'octroi de l'aide juridictionnelle pour obtenir un avocat.*

**Soit troisième procédure :**

Monsieur LABORIE André s'est vu rejeté sa requête N° dossier 424187 suivi par la 5<sup>ème</sup> chambre

**Au motif :**

Que Monsieur LABORIE André n'a pas régulariser sa requête avec le ministère d'un avocat

- *Alors que lui-même le Conseil d'Etat a fait obstacle à l'octroi de l'aide juridictionnelle pour obtenir un avocat.*

**Rappel des affaires suivantes que vous retrouverez aux liens suivants de mon site destiné à toutes les autorités judiciaires et administratives pour la manifestation de la vérité.**

**Et concernant le recours devant le conseil d'Etat en date du 11 janvier 2019.**

**I / Recours Conseil d'Etat le 3 novembre 2017 : Dossier N° : Notre réf: N° 415495**

**Objet :** Action en responsabilité contre l'état Français pour dysfonctionnement de notre service public judiciaire et administratif :

Pour détention arbitraire du 14 février 2006 au 14 septembre 2007  
Avec demande d'aide juridictionnelle totale.

**Recours :** Sur décision implicite de rejet du ministre de la justice en sa [saisine du 21 août 2017](#).

**Soit toute la procédure au lien suivant :** De mon site destiné à toutes les autorités judiciaires et administratives:

<http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/PENITENTIARE/RECOURS%20EN%20REVISION/FAITS%20NOUVEAUX%202017/RESP%20ETAT%2018%208%202017/Recours%20Conseil%20Etat%203%20nov%202017.htm>

**II / Recours Conseil d'Etat le 17 mars 2018 : Dossier N° : Notre réf: N° 1800922**

**Objet :** Action en responsabilité contre l'Etat Français pour dysfonctionnement de notre service public judiciaire et administratif :

Pour refus d'indemniser une détention arbitraire du 14 septembre 2011 au 14 novembre 2011.  
Avec demande d'aide juridictionnelle totale.

**Recours :** Sur décision implicite de rejet du ministre de la justice en sa saisine **du 19 décembre 2017 enregistrée le 27 décembre 2017**. « Saisine restée encore une fois sous silence »

**Soit toute la procédure au lien suivant :** De mon site destiné à toutes les autorités judiciaires et administratives :

<http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/PRISON%202011/Respons%20%20ETAT%2020%2012%202017/Conseil%20Etat%2017%20mars%202018.htm>

**III / Recours Conseil d'Etat le 19 janvier 2018 : Dossier N° : Notre réf: N° 417549**

**Objet :** Action en responsabilité contre l'état Français pour dysfonctionnement de notre service public judiciaire et administratif :

**Recours :** Sur décision implicite de rejet du ministre de la justice en sa saisine du 23 octobre 2017 enregistrée le 31 octobre 2017. « Saisine restée encore une fois sous silence »

- Et pour refus d'expulser les occupants sans droit ni titre de notre propriété.
- Et pour refus d'indemniser les préjudices causés par le dysfonctionnement des services publics.

Concernant un immeuble situé au N° 2 rue de la forge 31650 St Orens acquis par les époux LABORIE le 16 février 1982 en l'étude de Maître DAGOT à Toulouse:

**Soit toute la procédure au lien suivant** : De mon site destiné à toutes les autorités judiciaires et administratives :

<http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/REFERE%20REVENU%20ET%20HACOUT/2017%20Gendar%20ST%20O%20Faits%20nouveaux/Responsabilite%20Etat/Recours%20Conseil%20Etat%2015%20janvier%202018.htm>

#### **IV / Recours Conseil d'Etat le 31 janvier 2018 : Dossier N° : Notre réf: N° 1800374**

**Objet :** *Action en responsabilité contre l'état Français pour dysfonctionnement de notre service public judiciaire et administratif :*

- « *Détournement de fonds privés par les services publics* » *administrations fiscales et judiciaires sous le couvert des juridictions administratives.*

**Recours :** Sur décision implicite de rejet du ministre de la justice en sa saisine du 20 Novembre 2017 enregistrée le 24 novembre 2017. « Saisine restée encore une fois sous silence »

- Et pour refus d'indemniser les préjudices causés par le dysfonctionnement des services publics et comme repris dans la saisine préalable du ministère de la justice.

**Soit toute la procédure au lien suivant** : De mon site destiné à toutes les autorités judiciaires et administratives :

<http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/CNRACL/2017%20Ministre%20justice%20indem/Conseil%20Etat%2031%20janvier%202018.htm>

#### **V / Recours Conseil d'Etat le 12 juin 2018 : Dossier N° : Notre réf: N° 421544**

**Objet :** *Action en responsabilité contre l'état Français pour dysfonctionnement de notre service public judiciaire et administratif :*

**Recours :** Sur décision implicite de rejet du ministre de la justice en sa saisine du 27 mars 2018 enregistrée le 29 mars 2018. « Saisine restée encore une fois sous silence »

- Et pour refus d'indemniser les préjudices causés par le dysfonctionnement des services publics et comme repris dans la saisine préalable du ministère de la justice.

Et concernant une liberté individuelle le droit de conduire sur notre territoire national.

**Soit toute la procédure au lien suivant** : De mon site destiné à toutes les autorités judiciaires et administratives :

<http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/Permis%20de%20conduire/Responsabilité%20ETAT/Conseil%20Etat/Recours%20Cons%20Etat%2012%20juin%202018.htm>

### **VI / Recours Conseil d'Etat le 29 juillet 2018 : Dossier N° : Notre réf: N° 422817**

**Objet** : Action en responsabilité contre l'état Français pour dysfonctionnement de notre service public judiciaire et administratif *agissements cautionnés par le ministère de la justice au vu des textes de droit.*

- L'Usage de faux en écritures publiques.

**Recours** : Sur décision implicite de rejet du ministre de la justice née le 22 juillet 2018 en sa saisine enregistrée en date du 22 mai 2018 « Saisine restée encore une fois sous silence »

- *Et pour refus d'indemniser les préjudices causés par le dysfonctionnement des services publics et comme repris dans la saisine préalable du ministère de la justice.*

**Soit toute la procédure au lien suivant** : De mon site destiné à toutes les autorités judiciaires et administratives :

<http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/Proc%20General%20Toulouse/Respons%20Etat%2017%20mai%202018/Recours%20Conseil%20Etat/Recours%20Cons%20Etat%2029%20juillet%202018.htm>

### **SOIT MES DEMANDES**

Au vu de l'évidence mêmes des décisions du Conseil d'Etat qui rejette en permanence Monsieur LABORIE André dans ses voies de recours au motif que les procédures ne sont pas régularisées par un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

- *Et au vu d'un refus de l'aide juridictionnelle systématique pour faire obstacle à ce que la procédure soit régularisée par un avocat.*

Quel est un autre moyen de droit existant pour qu'un avocat au Conseil d'Etat ou à la cour de Cassation puisse régulariser la procédure sachant que Monsieur LABORIE André est dépourvu de tout moyen financier, victime de certains agissements de ses services publics dont l'Etat

français est responsable de ces derniers et du réel dysfonctionnement de ses services publics qui couvrent les auteurs d'abus de pouvoir qui ont porté de réels préjudices à Monsieur LABORIE André une des victimes.

- *Et dans les dossiers ci dessus repris dans la saisine du ministre de la justice le 7 novembre 2018 en votre possession suivant recours du 11 janvier 2019.*

Et constituant à ce jour qu'une procédure unique.

- *Soit un dossier enregistré par le Conseil d'Etat sous les références suivantes : 427307.*

Dans cette attente de vous lire, je vous prie de croire Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Monsieur LABORIE André



### **BORDEREAU DE PIECES DEJA EN POSSESSION DU CONSEIL D'ETAT:**

- NEW** → I / Demande d'aide juridictionnelle totale avec pièces jointes.
- NEW** → II / Saisine du ministre de la justice en date du 7 novembre 2018.
- NEW** → III / Accusé de réception du ministre de la justice en date du 12 novembre 2018

**PS:** Vous retrouverez toute la procédure sur mon site destiné à toutes les autorités judiciaires et administrative, qui existe depuis 10 années ou vous pourrez suivre la chronologie et preuves de mes écrits et imprimer à votre convenance sur mon site repris en tête de page et au lien suivant :

<http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/Responsabilite%20%20ETAT/2018%20RESP%20ETAT%2007%2011%202018/Resp%20ETAT%20Entrave%20CE%2007%2011%202018.htm>